

**Règlement ministériel du 26 janvier 2017 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR322 entre Nachtmanderscheid et Vianden à l'occasion de travaux forestiers**

---

Le Ministre du Développement durable  
et des Infrastructures

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant qu'à l'occasion de travaux forestiers, il y a lieu de réglementer la circulation sur le CR322 entre Nachtmanderscheid et Vianden ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>**- Pendant la phase d'exécution des travaux, à l'endroit ci-après, la vitesse maximale est limitée à 70 km/heure dans les deux sens:

- sur le CR322 (PK 19700-20260) entre Nachtmanderscheid et Vianden.

Cette disposition est indiquée par le signal C,14 adapté.

**Art. 2.-** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

**Art. 3.-** Le présent règlement prend effet le 01.02.2017 jusqu'à la fin des travaux.

**Luxembourg, le 26 janvier 2017**  
**Le Ministre du Développement durable**  
**et des Infrastructures**

**(s) François Bausch**